



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2023

Convocation du 28 août 2023

**Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire
Secrétaire de séance Mme Cindy KNAUB**

Nombre de conseillers élus : **15**
Conseillers en fonctions : **15**
Conseillers présents : **13**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KUNTZ Arnaud, KRAST Christian, MULLER Anne, RITTER Laura, SCHNEIDER Daphné conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme FRITZ Christelle (procuration à Mme KNAUB), Mme ZIMMERMANN Elisabeth (procuration à Mme RUCK).

2023/36 Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame Cindy KNAUB en qualité de secrétaire de séance.

2023/37 Approbation du procès-verbal de la séance du 22/06/2023.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023.

2023/38 Demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin concernant l'achat de 2 tableaux blancs interactifs.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'achat de 2 tableaux blancs interactifs pour un montant de 6 880,02 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Charge le Maire de solliciter l'attribution de l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 2 408,01 €.
- Autorise Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2023/39 Demande d'attribution du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien auprès de la Collectivité européenne d'Alsace concernant l'achat de 2 tableaux blancs interactifs.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'achat de 2 tableaux blancs interactifs pour un montant de 6 880,02 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Charge le Maire de solliciter l'attribution de l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien pour un montant de 2 064,00 €.
- Autorise Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2023/40 Demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin concernant la rénovation et la réhabilitation de 2 logements communaux.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le coût total du marché concernant la rénovation des 2 logements communaux est de 425 373,82 € HT et que la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin de Beinheim peut attribuer un fonds de concours à hauteur de 30 %. Toutefois, l'opération est plafonnée à hauteur de 100 000 € HT par logement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de solliciter l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre de la rénovation et réhabilitation de 2 logements communaux pour un montant de 60 000,00 €.
- Autorise Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2023/41 Instauration du recours au télétravail en faveur des agents de la commune de Munchhausen.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé avec les partenaires sociaux le 16 novembre 2022, puis adopté par délibération n° 202316 du 08 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 24/05/2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune de Munchhausen au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la commune de Munchhausen qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :
 - ⇒ Tâches de secrétariat et de comptabilité.
- D'autoriser l'exercice du télétravail au domicile de l'agent,
- De verser à tout agent en télétravail à l'initiative de l'employeur un « forfait télétravail » fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.
- De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

2023/42 Location du terrain de football de Munchhausen.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des associations des environs pour la location du terrain de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de louer le terrain de football à des associations des environs,
- décide de fixer les tarifs de location ci-dessous :
 - Le coût de la location est de 20 € par jour.
 - Un forfait de 200 € sera appliqué en cas de dégâts.
- demande à l'association de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- d'autoriser Mme le Maire à signer avec les associations des environs tout document relatif à la location du terrain de football.

2023/43 Recensement de la population 2024 : désignation du coordonnateur communal et de ses suppléants.

Le Maire rappelle que, pour procéder dans les meilleures conditions aux opérations de recensement prévues à MUNCHHAUSEN du 18 janvier au 17 février 2024, il est nécessaire d'avoir recours aux services d'un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner Mme Florence WEBER, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal pour le recensement de 2024,
- **Décide** de désigner Mme Aurélie DEUBEL et Emmanuelle HOCHMUTH, adjoint administratif territorial, comme coordinateurs suppléants,
- **Précise** que le coordonnateur communal bénéficiera de la rémunération d'heures supplémentaires correspondant au supplément de travail occasionné pour l'exercice de cette activité,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2023/44 Création d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/10/2023, pour les fonctions d'adjoint technique territorial.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2023/45 Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial suite à une modification de la durée hebdomadaire de service.

Le Conseil Municipal de la Commune de Munchhausen,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 créant le poste d'adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes ;

Vu le tableau des emplois,

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 06/09/2023 ;

Considérant que Mme Aurélie DEUBEL accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de supprimer** à compter du 01/11/2023 le poste d'adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes ;
- **Décide de créer** à compter de cette même date le poste d'adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 25 / 35èmes ;
- **Décide de publier** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;
- **Décide d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

2023/46 Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : Affectation du produit de la chasse communale.

Vu la délibération du 05 avril 2023 portant sur le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage de la chasse communale,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation des propriétaires concernant l'affectation du produit de la location de la chasse communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,
- Décide d'affecter au budget communal le produit de la location de la chasse communale,
- Décide que le produit de la location de la chasse communale sera destiné dans l'intérêt général notamment le reversement d'une part du loyer à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole, l'entretien des chemins agricoles et l'achat des haies et des arbres,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

2023/47 Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : Définition du lot de chasse et du mode de location.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les procédures de la location de la chasse communale et les différentes décisions à prendre.

Elle informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie et a émis un avis favorable concernant la définition du lot de chasse communale et du mode de location par une convention de gré à gré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 103 hectares, 92 ares et 00 centiare la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **Décide** de procéder à la location en un seul lot unique de 103 hectares, 92 ares et 00 centiare de la façon suivante :
 - Nord : limite avec le ban communal de Mothern.
 - Est : digues des hautes eaux Groupe VII du Rhin.
 - Sud : limite avec le ban communal de Seltz, talus SNCF (côté RD 248), limite nord du village.
 - Ouest : limite avec le ban communal de Wintzenbach.

- **Décide** de ne pas demander de participation au locataire pour frais de protection (enrillagement ou autres),
- **Décide** de ne pas tolérer le pacage de moutons au cours de la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- **Décide** que le mode de location du lot de chasse communale se fera par une convention de gré à gré.
- **Charge** le Maire de signer tout acte et document pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, concernant la location de la chasse.

2023/48 Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : Convention de gré à gré.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la candidature de Monsieur REINBOLT Philippe, actuel locataire du lot de chasse (2015-2024) dans le cadre d'une convention de gré à gré pour la location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Elle informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le 31/08/2023 et a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur REINBOLT Philippe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la candidature de Monsieur REINBOLT Philippe,
- Décide d'approuver la convention de gré à gré concernant le lot unique de chasse communale d'une superficie de 103 hectares, 92 ares et 00 centiare avec Monsieur REINBOLT Philippe demeurant au 11 rue Schubert à 67000 STRASBOURG,
- Autorise Madame le Maire de signer tout acte et document pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, concernant la location de la chasse.

2023/49 Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : Estimateur des dégâts de gibier rouge.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** M. WESTERMEYER Hubert domicilié 2 rue de Rosheim 67160 WISSEMBOURG, comme estimateur des dégâts de gibier rouge (autre que sanglier) pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

2023/50 Projet d'aménagement du cimetière - tranche 2.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement du cimetière de Munchhausen - tranche 2 :

- Devis estimatif de l'entreprise « Jardins du Rhin » de Beinheim pour un montant de 8 456.14 € HT soit 10 109,37 € TTC concernant l'aménagement d'une allée pour accéder au colombarium.
- Devis estimatif de l'entreprise « Marbrerie KAPPS » de Mothern pour un montant de 7 370.00 € HT soit 8 844,00 € TTC concernant la fourniture et la pose d'un colombarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et valider le projet d'aménagement du cimetière - tranche 2.

- de mandater Madame le Maire pour solliciter le Fonds de concours à hauteur de 50 % du coût net auprès de la Communauté des Communes Plaine du Rhin de Beinheim,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération et à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2023/51 Projet Pumptrack 2024.

Vu l'émergence du BMX freestyle ces dernières années et son inscription au programme des Jeux Olympiques de Paris 2024,

Vu le développement de cette pratique qui laissera un héritage sur le territoire, surtout parmi les jeunes,

Vu que ces sports de plein air nécessitent des équipements spécifiques de proximité et de nouvelle génération, qui permettent d'en maîtriser la pratique.

Considérant un réel intérêt des jeunes du village et du secteur aux sport Freestyle tels le BMX, trottinette ou rollers.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Région Grand Est incite et accompagne la réalisation de ce type d'équipements sportifs afin de favoriser l'apprentissage et la pratique ludique du deux roues, dans des conditions optimales d'animation et de sécurité définie par la norme AFNOR. Pour bénéficier de ce dispositif la commune peut répondre à un appel à projets spécifique pour la création et l'aménagement d'un pumptrack à Munchhhausen proposé par la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rechercher un lieu d'implantation d'un tel équipement,
- d'autoriser Madame le Maire à consulter des entreprises pour un chiffrage du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier pour répondre à l'appel à projets de la Région Grand Est,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

2023/52 Projet de végétalisation de la cour d'école en 2024.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal qu'en raison des vagues de chaleur et des canicules, il serait judicieux de végétaliser la partie basse de la cour d'école, afin de créer un îlot de fraîcheur grâce à la plantation d'arbres et de végétation diverse.

Ce projet est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Pour bénéficier de cette aide financière la commune peut répondre à un appel à projets concernant la végétalisation de la cour d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à consulter des entreprises pour un chiffrage du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier pour répondre à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

2023/53 Acquisition d'un véhicule communal.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ancien véhicule communal Ford transit ne remplit plus les conditions pour obtenir le contrôle technique, la commune doit prévoir son changement. Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault type fourgonnette pour la somme de 16 301.00 € HT soit

19 503.65 € TTC, carte grise comprise au Garage Louis Grasser SAS 21 rue de la Sablière à 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'acquérir le véhicule d'occasion Renault type fourgonnette pour la somme de 16 301.00 € HT soit 19 503.65 € TTC, carte grise comprise au Garage Louis Grasser SAS 21 rue de la Sablière à 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2023/54 Transition énergétique et écologique par la mise en place de matériel d'éclairage public type LED : Maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du 08 mars 2023 concernant le projet de transition énergétique et écologique à Munchhausen par la mise en place de matériel d'éclairage public type LED.

Afin de mettre en place le programme de travaux 2023 au niveau de la commune de Munchhausen, ES Services énergétique a adressé à la commune le devis de maîtrise d'œuvre n° C23019429-1 pour un montant de 14 400,00 € HT soit 17 280 € TTC. Cette maîtrise d'œuvre comprend en partie les emplacements suivants :

- De la rue du Rhin au rond-point au pont SNCF,
- Rue du Site,
- Impasse des Chênes et Impasse des Saules,
- Rue de la Gare, rue de l'Eglise et Allée Saint-Pantaléon,
- Rue des Iris,
- Autour de la salle polyvalente,
- Rue du Loh, Impasse des Prés et Petites rue du Rhin,
- Rue des Seigneurs,
- Rue du Rhin à partir du rond-point vers le Rhin,
- Rue des Cygnes, rue des Cigognes et rue des Hérons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et lui donne tous pouvoirs en ce sens,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2023/55 Subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Munchhausen.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Munchhausen sollicite dans le cadre de son activité une aide financière de 250 € auprès de la Commune de Munchhausen.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de l'activité et des projets qui présentent un réel intérêt, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Munchhausen une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au compte 6574.
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 12 septembre 2023
Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

